

Séminaire de l'axe 2 « Dynamiques de la vie privée et des institutions »

Séance du 16 mai 2014

« Devenir soi-même ? Changer de prénom »

Baptiste Coulmont (CRESPPA-CSU, Paris 8)

L'objectif de cette recherche, menée pour la Mission Recherche Droit et Justice, était de comprendre la procédure de changement de prénom, qui existe sous la forme actuelle depuis 1993 (Loi n° 93-22 du 8 janvier 1993 modifiant le code civil). Depuis vingt ans, donc, une personne souhaitant changer de prénom doit faire appel à un avocat et déposer une requête auprès du juge aux affaires familiales du Tribunal de grande instance. C'est une procédure qui aboutit très souvent de manière favorable : environ 92% des demandes sont acceptées, et certains juges ont pu proposer de la « déjudiciariser », proposition reprise dans un rapport officiel [Guinchard, 2008, p.67]. C'est une procédure qui, pour le sociologue, est susceptible de révéler un pan méconnu de la construction identitaire. L'enquête cherche donc à saisir comment une technique d'identification (le prénom fixe), utilisée par l'Etat pour s'assurer de l'identité de citoyen, devient pour les individus ainsi identifiés un moyen d'assurer leur identité personnelle.



UNIVERSITÉ
LUMIÈRE
LYON 2



ÉCOLE NORMALE
SUPÉRIEURE DE LYON

